

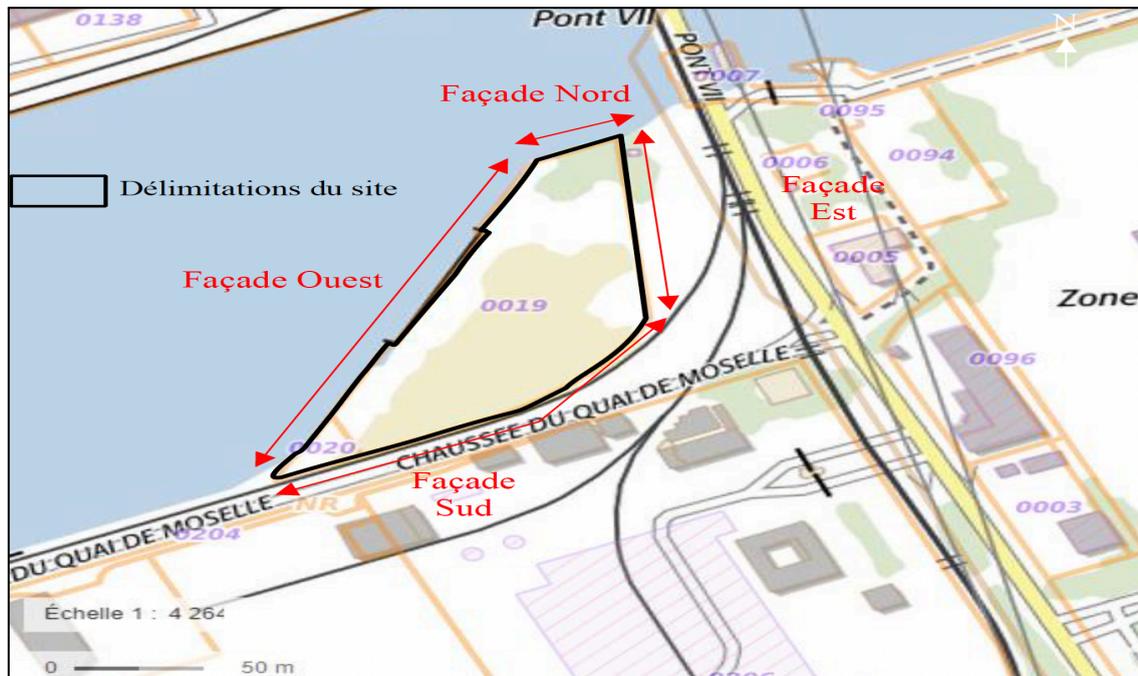
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE N° E23000014/76

du 4 Décembre 2023 à 14 h 00 au 5 Janvier 2024 à 17 h 00

Installations classées pour la protection de l'environnement MAHIEU Maintenance - 76600 Le Havre Département de la Seine-Maritime

- 1 - Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers
- 2 - Projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre

Arrêté du 17 Octobre 2023 du Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique.
Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 1er Mars 2023.



CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS au titre du projet de permis de construire une unité de nettoyage de barges

3ème partie du rapport d'enquête publique unique

Les présentes conclusions motivées et l'avis
font l'objet d'une «présentation séparée» du rapport d'enquête

Martine HEDOU - Commissaire enquêtrice

Conclusions motivées et avis		
Chapitres	Sommaire	Pages
1	Rappel de l'objet de l'enquête publique unique et de la procédure engagée	3
	1.1 Objet de l'enquête	3
	1.2 Différentes étapes de l'enquête	4
	1.3 Bilan de la procédure d'enquête	5
	1.4 Bilan de l'enquête publique unique	6
2	Conclusions motivées relatives à la demande de projet de permis de construire une unité de lavage de barges présentée par la société MAHIEU Maintenance	7
	2.1 Incidences environnementales et dangers potentiels du projet de permis de construire 2.1.1 Points négatifs 2.1.2 Points positifs 2.1.3 Analyse	4
	2.2 Recommandation de la commissaire enquêtrice	13
3	Avis de la commissaire enquêtrice relatif à la demande de projet de permis de construire une unité de lavage de barges présentée par la société MAHIEU Maintenance	15

1.1 Objet de l'enquête

Dans le cadre de la création d'un nouveau site industriel qui sera localisé Quai de la Moselle 76600 Le Havre, la société MAHIEU maintenance, dont le siège social actuel se situe 11 Rue du Pont V - 76600 Le Havre, a déposé le 29 Juillet 2021 un dossier de :

- ❖ demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue d'étendre son activité de nettoyage de camions citernes et de containers sur le territoire de la commune du Havre,
- ❖ projet de permis de construire une unité de lavage de barges au Havre.

Les activités de MAHIEU Maintenance sont les suivantes :

- ❖ l'assèchement des fonds de cuve des unités fluviales,
- ❖ le nettoyage des unités fluviales,
- ❖ le dégazage des unités fluviales.

La délivrance d'une autorisation environnementale doit faire l'objet préalablement de l'organisation d'une enquête publique régie par les dispositions du code de l'environnement. Aussi, sur saisine du préfet de la Seine-Maritime, le président du tribunal administratif de Rouen par décision du 1er mars 2023, m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté du 17 octobre 2023, le préfet de la Seine-Maritime a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique du 4 Décembre 2023 (14 h 00) au 5 Janvier 2024 (17 h 00). Au terme de cette procédure, j'ai rédigé un rapport, complété par les présentes conclusions motivées et mon avis, sur la demande de projet de permis de construire présentée par la société MAHIEU Maintenance.

Raisons du choix du site

Les différents choix techniques de l'exploitant ont eu pour objectif la rentabilité de l'outil de production, pour assurer la viabilité du site, mais ces décisions techniques visent également à limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

Les aspects environnementaux pris en compte dans le processus de choix du site ont principalement été :

- ❖ l'éloignement des zones d'habitat,
- ❖ la proximité des centres de traitement de déchets,
- ❖ l'aspect limité des aménagements à réaliser pour la création du site (infrastructure existante). Un autre site a été étudié, à proximité du Pont de Tancarville, mais celui-ci nécessitait davantage de travaux (infrastructures portuaires à créer),
- ❖ la disponibilité foncière à un carrefour stratégique des voies navigables,
- ❖ son implantation (zone industrielle dédiée aux activités et éloignées des habitations),
- ❖ des accès adaptés aux poids lourds,

- ❖ son implantation à proximité des services supports MAHIEU Maintenance/groupe SOGESTRAN et des services de secours (SDIS¹).

Le projet se situe sur un terrain vide où aucun bâtiment ni aucune infrastructure n'est présent actuellement, il n'y a donc pas de démolition prévue.

1.2 Différentes étapes de l'enquête publique

<u>Dates</u>	<u>Étapes de l'enquête</u>
01/03//2023	Désignation de la commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Rouen. Décision n° E23000014/76
17/10/2023	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique. L'enquête publique unique s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs du lundi 4 décembre 2023 à 14 h 00 au vendredi 5 janvier 2024 à 17 h 00. Siège de l'enquête publique : mairie du Havre 3 mairies concernées par le rayon d'affichage de 2 km sont : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le Havre, Harfleur et Gonfreville l'Orcher soit un total de 187 653 habitants concernés par l'enquête publique. (rubrique 2790). 4 Permanences.
24/10/2023	Réception de pièces du dossier par wetransfer (dossier classé sous forme d'annexes et difficilement exploitable).
08/11/2023	Réunion avec le responsable du projet et réception du dossier papier accompagné d'une clé USB.
08/11/2023	Visite du site industriel (ancien et nouveau) avec le responsable du projet.
04/12/2023	Permanence 1 - 14h/17h - Le Havre : ouverture de l'enquête publique.
05/12/2023	Réunion à la mairie d'Harfleur.
12/12/2023	Réunion à la mairie de Gonfreville-l'Orcher.
16/12/2023	Permanence 2 - 9h/12h - - Le Havre.
21/12/2023	Permanence 3 - 14h/17h - Le Havre
5/01/2024	Permanence 4 - 14h/17h Le Havre : clôture de l'enquête publique
12/01/2024	Remise du procès-verbal de synthèse au responsable du projet
26/01/2024	Réception du mémoire en réponse
05/02/2024	Remise du rapport et des deux conclusions motivées avec le registre papier d'enquête publique à la Préfecture de la Seine-Maritime

¹ SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

Dates	Étapes de l'enquête
05/02/2024	Tribunal Administratif de Rouen : envoi dématérialisé d'un exemplaire du rapport d'enquête avec les conclusions motivées et avis

1.3 Bilan de la procédure d'enquête publique

Dans le cadre du bilan sur la procédure engagée, je considère que :

- ❖ la procédure a été organisée selon la législation et la réglementation, en application des dispositions du code de l'environnement,
- ❖ toutes les formalités prescrites par la préfecture de la Seine-Maritime - autorité organisatrice de l'enquête - ont été respectées concernant :
 - l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies concernées :
 - Le Havre, Harfleur et Gonfreville l'Orcher,
 - l'affichage de l'avis d'enquête sur l'emprise du nouveau site industriel ainsi que sur le site industriel actuel,
 - l'insertion de l'avis d'enquête publique, à deux reprises, dans deux journaux :

Titre du journal	1ère Parution	2ème Parution
Courrier Cauchois	Vendredi 17 novembre 2023	Vendredi 8 décembre 2023
Paris-Normandie édition du Havre	Mardi 14 novembre 2023	Mardi 5 décembre 2023

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis ont été publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "Actions de l'Etat - Environnement et prévention des risques-Enquêtes publiques et consultations du public - Enquêtes publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement - Le Havre - Mahieu maintenance ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/mahieumaintenance76600-seine-maritime>.

Les observations et propositions pouvaient être consignées par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- ❖ sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mahieumaintenance76600-seine-maritime>,
- ❖ sur le registre papier disponible en mairie du Havre,
- ❖ par courrier électronique à : mahieumaintenance76600-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr,
- ❖ par courrier à la mairie du Havre en précisant que ce dernier est adressé à "Mme la commissaire enquêtrice - enquête publique Mahieu maintenance",
- ❖ les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée étaient consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié :
 - <http://mahieumaintenance76600.enquetepublique.net> .

Les dépositions pouvaient se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public a été informé que les données étaient susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Au cours de toute la procédure d'enquête (avant son ouverture et pendant son déroulement), je n'ai constaté aucune anomalie par rapport aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 Octobre 2023.

1.4 Bilan de l'enquête publique unique

Le dossier soumis à enquête, concernant la demande d'autorisation environnementale et le projet de permis de construire ainsi que l'étude de dangers comporte 7 volumes reliés individuellement (la description complète des pièces du dossier : voir chapitre 2.1 de mon rapport d'enquête).

Le dossier de projet de permis de construire est inclus dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les plans prévus par la réglementation sont joints à la demande :

- Plan de situation à l'échelle 1/25000ème,
- Plan des abords à l'échelle 1/2500ème,
- Plan d'ensemble à l'échelle 1/200ème.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil à la mairie du Havre. Durant les permanences j'ai reçu une personne représentant une association et qui est venue plusieurs fois, pour obtenir des informations auprès de moi, consulter le dossier entre les permanences. Il n'y a pas eu d'observations à instruire à partir du registre numérique.

Je constate que le registre numérique a été largement consulté et que de nombreux documents ont été téléchargés (209) durant cette enquête publique en comparaison au dépôt d'une seule contribution. Il est possible de penser que les nombreux visiteurs (18) ont trouvé dans le dossier les informations souhaitées ainsi que les réponses à leurs éventuelles interrogations.

Tableau de relevé des observations

Dépôt des observations	Nombre de contributeurs	Nombre d'observations
1 - registre papier en mairie du Havre	1	5
2 - registre numérique http://mahieumaintenance76600.enquetepublique.net	0	0
3 - courrier adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice	0	0
Dépôt des observations	Nombre de contributeurs	Nombre d'observations
4 - observations de la commissaire enquêtrice		4
Total	1	9

Les observations recueillies ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse qui a été remis, en mains propres, le 12 janvier 2024 à M. Loïc LE PARLOUER - Technicien responsable du projet de la société MAHIEU Maintenance.

Différents thèmes sont abordés dans les observations :

- ❖ ZAN - Zéro Artificialisation Nette,
- ❖ Biodiversité,
- ❖ PPRT,
- ❖ Santé humaine,
- ❖ Odeurs,
- ❖ Nouvelle implantation du site,
- ❖ Trafic routier,
- ❖ Hydrocarbures - fuites sur barges,
- ❖ Rejets atmosphériques - choix du traitement des COV - oxydateur thermique.

Les observations recueillies ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse qui a été remis, en mains propres, le 12 janvier 2024 à M. Loïc LE PARLOUER - Technicien responsable du projet de la société MAHIEU Maintenance.

Le procès-verbal de 9 pages est annexé à mon rapport (Chapitre 8 - Annexe 8.1).

Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de trois communes concernées par l'enquête étaient appelés, par le préfet - article 7 de l'arrêté préfectoral -, à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête. Les délibérations des municipalités, sur le projet, devaient être rendues au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 20 janvier 2024.

A la date de la finalisation de la rédaction de mon rapport d'enquête et de présentes conclusions, le 2 février 2024, je n'ai recueilli qu'une délibération.

Les services de la préfecture de la Seine-Maritime sont chargés de recueillir les délibérations et de les compiler. Elles sont ensuite transmises au service instructeur, l'inspection des installations classées (DREAL de Normandie).

Mémoire en réponse

Conformément à la réglementation, le 25 janvier 2024, le responsable du projet m'a transmis, par courriel, son mémoire en réponse.

Tous les points du mémoire en réponse, lesquels font l'objet de commentaires de ma part, sont traités dans mon rapport d'enquête au chapitre 4 - analyses des observations - .

Le mémoire en réponse est annexé à mon rapport (Chapitre 8 - Annexe 8.2).

2 - CONCLUSIONS MOTIVÉES RELATIVES AU PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE UNITÉ DE LAVAGE DE BARGES PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ MAHIEU Maintenance

Dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur le projet de la société MAHIEU Maintenance au Havre, j'ai donné un avis favorable, sans réserve, assorti de trois recommandations - portant sur la sécurité incendie, la santé humaine et la biodiversité -, à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers. J'ai mis en exergue les avantages et les inconvénients d'un tel projet (chapitre 2.1 de mes conclusions portant sur l'autorisation environnementale) et j'estime que le projet présenté par la société MAHIEU Maintenance prend

en compte toutes les mesures de prévention appropriées contre les pollutions industrielles, en mettant en oeuvre des techniques plus évoluées et plus efficaces que sur son site actuel, ce qui permettra d'atteindre un niveau général plus élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Les enjeux du projet Analyse des points négatifs et positifs et recommandations

2.1 Incidences environnementales et dangers potentiels du projet de permis de construire

2.1.1 Points négatifs :

Impacts et mesures en phase de travaux

La phase de travaux sera génératrice de nuisances pour les habitats et la biodiversité de par les aspects suivants ;

- ❖ nuisances sonores et vibrations liées au trafic des engins de chantier et aux activités de construction,
- ❖ envols de poussières,
- ❖ risques d'épandage accidentel.

Les risques de pollution par les envols de poussière ou les déversements accidentels seront maîtrisés.

Concernant les nuisances sonores et vibrations, le chantier ne sera en fonctionnement qu'en période diurne. La durée des travaux est estimée entre 12 et 14 mois.

Certaines opérations en phase travaux peuvent être sources de nuisances olfactives (mise en place de l'enrobé bitumineux). Ces opérations restent limitées dans le temps et éloignées des zones d'habitations ; elles ne devraient donc pas impacter la population.

L'impact du chantier sur le trafic routier sera limité étant entendu que les travaux restent limités (surface aménagée de 4000 m² environ dont 1 seul bâtiment de 321 m² d'emprise au sol) et que l'accès au site se fait depuis la ZIP² du Havre avec peu d'impact lié aux déplacements des engins de chantier sur le trafic routier local.

En phase de travaux, les déchets seront principalement des déchets inertes (gravats, matériaux, etc.) qui seront évacués vers des plateformes de valorisation de déchets inertes issus du BTP³. Pour les autres déchets, le tri sélectif (huiles, cartons, etc.) sera mis en place et les déchets seront évacués vers des filières agréées de valorisation.

Les déchets dangereux seront collectés et stockés sur rétention et évacués au plus vite vers des filières de traitements agréées.

2.1.2 Points positifs

Mesures d'évitement

Le choix du site s'est porté sur une parcelle non exploitée jusque-là et pour des raisons logistiques liées à l'activité (nécessité d'un espace suffisamment grand en bordure du canal de Tancarville).

² ZIP : Zone Industriale Portuaire

³ BTP : Bâtiment Travaux Publics

Cette implantation au coeur de la zone portuaire existante est en totale adéquation avec l'une des mesures d'évitement des impacts sur la zones humides engagée par le GPMH ⁴ qui privilégie la densification des aménagements en privilégiant des espaces enclavés entre des installations existantes et présentant donc un intérêt environnemental moindre.

Compatibilité du site du projet avec le plan local d'urbanisme du Havre

Le site du projet est implanté sur les deux parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Superficie (m ²)	Commentaires
NR	19	11 788	Parcelle principale du site : bureaux, stockage, quai, parking, ...
NR	20	490	Entrée du site
	TOTAL	12 278 m²	

Le site MAHIEU Maintenance est situé dans la zone industrialo-portuaire du Havre. Cette localisation correspond à un terrain d'environ 1,27 ha.

La commune du Havre dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Décembre 2019.

D'après le PLU de la commune, les deux parcelles du site MAHIEU Maintenance sont situées en zone UIP, zone urbaine industrielle et portuaire, plus exactement le secteur UIPg1 destiné à recevoir des activités industrielles lourdes.

Les industries et en particulier les installations classées sont autorisées dans cette zone.

Conformité du site MAHIEU Maintenance par rapport aux exigences de la zone UIP :

- ❖ Implantation des constructions par rapport aux voies - exigence de la zone : recul au moins égal à 10 mètres.
Le bâtiment principal est situé à 15 m de la Chaussée de la Moselle et à 73 m de la Route du Pont VII.
Toutes les autres installations sont situées à plus de 10 m de la Chaussée de la Moselle et de la route du Pont VII.
- ❖ Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - exigence de la zone : recul au moins égal à 10 mètres.
Le site de MAHIEU Maintenance ne possède pas de limites séparatives. Il est situé en bordures de voies publiques sur ses limites Sud et Est, et en bordure du Canal de Tancarville sur ses limites Nord et Ouest.
- ❖ Emprise au sol - exigence de la zone : maximum 50 % de la superficie du terrain.
La surface totale du terrain est de 12 265 m². L'ensemble des projections au sol des divers niveaux de constructions atteint 4 005 m², ce qui représente 33 % de la surface totale du terrain.
- ❖ Hauteur des constructions
Un seul bâtiment sera érigé sur le site. Il présente une hauteur totale de 7 m et est distant de 11,8 m de la limite séparative la plus proche, dans le cadre des exigences de la zone.
- ❖ Architecture et intégration à l'environnement
Le bâtiment principal sera construit en béton et sera en harmonie avec les autres sites industriels avoisinants, dans le cadre des exigences de la zone.
- ❖ Clôtures, portails et portillons
Les clôtures seront harmonisées avec les portails.
Les clôtures seront de qualité et présenteront un état de parfait achèvement.
- ❖ Antennes

⁴ GPMH : Grand Port Maritime du Havre

- Les antennes seront intégrées de manière à en réduire l'impact.
- ❖ Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de construction : Sur les 12 265 m² du terrain, 8 260 m² ne seront pas imperméabilisés et accueilleront des espaces verts, enherbés avec plusieurs arbres. Le site comprend plus de 67 % d'espaces verts en lien avec la trame verte et bleue. Le coefficient de biotope par surface du site est évalué à 0,67. Le CBS ⁵ minimal recommandé pour une nouvelle construction de type secteur tertiaire est de 0,15. La zone humide qui sera recréée dans la partie Nord du terrain pourra accueillir de la biodiversité avec notamment une mare. Les arbres seront plantés sur le site et pourront accueillir de la faune. D'après la carte du maillage vert, la Route du Pont VII est un axe principal à privilégier pour densifier et compléter le maillage vert existant, et la Chaussée de la Moselle est un axe secondaire. Une rangée d'arbres sera plantée en bordure de la Chaussée de la Moselle et une autre en bordure de la limite de propriété Sud près de la Route du Pont VII. Elles seront disposées sur un terrain enherbé. Ces 2 aménagements végétalisés sont donc composés de 2 strates : strate arborée et strate herbacée. Le déplacement de la zone humide permettra de préserver les éléments de la trame bleue sur le site. Concernant la trame verte, le site n'est pas implanté près d'un réservoir ou dans un corridor. Toutefois, l'ensemble des espaces verts qui seront aménagés contribueront au renforcement des éléments naturels. La végétalisation de la toiture n'est pas prévue. La superficie du parking est d'environ 360 m². Le site, localisé dans le secteur UIPg1, est concerné par l'exigence sur le nombre d'arbres à planter. 16 places de stationnement sont prévues dans le parking dont une place pour personne à mobilité réduite (PMR). Au moins 16 arbres seront plantés sur l'ensemble du terrain. Les rangées d'arbres seront composées d'essences locales, favorables aux insectes et aux oiseaux.

Je constate que la société MAHIEU Maintenance va investir pour le milieu naturel/paysage :

Plantation d'arbres	15 000,00 €
Aménagement espaces verts	20 000,00 €
Reconstitution d'une mare (zone humide)	85 000,00 €

Plan de Prévention des Risques Technologiques - Règles d'urbanisme applicables

En plus de l'entrée principale pour poids lourds et véhicules légers, une deuxième entrée est prévue sur le site, par la Chaussée de la Moselle, et ne sera utilisée que pour l'intervention des secours. L'évacuation de la zone pourra se faire par l'entrée principale.

Une demande de délivrance d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) relative à l'implantation du site de nettoyage et de maintenance d'unités fluviales sur un terrain du Domaine Public d'HAROPA PORT du Havre a été faite le 22 Septembre 2021.

Travaux

Les travaux concernent :

- ❖ l'imperméabilisation du terrain,
- ❖ la construction de bâtiments,

⁵ CBS : Coefficient de biotope par surface

- ❖ la construction d'un parking,
- ❖ la construction des zones de stockage,
- ❖ la construction des tuyauteries nécessaire à l'activité,
- ❖ le raccordement du site aux réseaux :
 - d'eau potable,
 - d'assainissement,
 - de gaz,
 - d'électricité,
 - de réseaux téléphoniques et de câbles.

Je prends en compte que le projet ne nécessite pas d'évacuation de terres ou autres matériaux. Les éventuels remblais liés aux terrassements seront réutilisés en tant que merlons paysagers sur l'emprise du terrain.

Il ne nécessite pas également d'apports de terres ou autres matériaux, à l'exception des matériaux de construction des bâtiments, voiries et autres installations (rétentions).

Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération :

Grandeurs caractéristiques	Valeur (s)
Surface du terrain	environ 12 270 m ²
Emprise du bâtiment	environ 320 m ²
Surface de stockage (rétentions cuves aériennes)	environ 250 m ²
Surface de voiries et trottoirs imperméabilisés	environ 3 300 m ²
Surface d'espaces verts	environ 9 000 m ²

2.1.3 Analyse

Si j'établis le bilan entre les avantages et les inconvénients du projet de permis de construire, je constate que les points sont très largement positifs en comparaison de ceux qui ne le sont pas.

Je note que les points négatifs relèvent essentiellement de la phase de travaux et peuvent donc être considérés comme transitoires.

Compatibilité du site du projet avec le plan local d'urbanisme du Havre

Je constate la compatibilité du site avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable ainsi que la conformité du site MAHIEU Maintenance par rapport aux exigences de la zone UIP.

Effets cumulés du site avec d'autres projets connus

Il a été identifié un projet ayant fait l'objet en 2018 de l'avis de l'autorité environnementale (DREAL Normandie) - demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage pour la société SD'LOG -.

Ce site est situé à moins de 100 m au sud du projet de la société MATHIEU Maintenance. Il s'agit d'un site d'exploitation de deux halles de stockage d'alcools de bouche et de denrées alimentaires,

ainsi qu'une plateforme de stockage de conteneurs vides. Les effets cumulés du site SD'LOG avec le projet du site MAHIEU Maintenance concernent principalement :

- ❖ la hausse des surfaces imperméabilisées liées aux constructions nouvelles,
- ❖ la hausse du trafic VL et PL liés aux nouvelles activités,
- ❖ la hausse des déchets générés.

Je constate que s'agissant d'un projet prévu au cœur de la zone industrialo-portuaire du Havre, les structures et équipements publics en matière de gestion des eaux usées et déchets garantissent un premier niveau de maîtrise de ces effets. Chaque exploitant doit assurer la responsabilité du traitement des déchets produits sur son site, ainsi que la gestion des eaux pluviales.

Nuisances pour la population

Je constate que la zone de localisation du site MAHIEU Maintenance est dédiée à l'implantation de ce type d'activités et éloignée des zones d'habitation. Les nuisances pour la population (bruit, émissions lumineuses, etc.) seront restreintes. L'activité du site ne sera pas de nature à générer des émissions atmosphériques significatives.

Plan de Prévention des Risques Technologiques

J'observe que l'entreprise ne fait pas partie des entreprises à l'origine des risques du PPRT⁶. L'autorisation du projet est donc conditionnée par les articles II-6.1.2 et II-6.1.3 du règlement du PPRT.

Article II-6.1.2 : règles particulières de construction régissant les projets nouveaux et les projets sur les biens et activités existants pour les bâtiments nécessitant la présence de personnes.

Article II-6.1.3 : conditions d'utilisation et d'exploitation relatives aux projets nouveaux et aux projets sur les biens et activités existants nécessitant la présence de personnes.

Les constructions, ouvrages, installations et infrastructures du projet seront exploités de manière à satisfaire en permanence les objectifs de performance fixés par l'article II-6.1.2.

Le site MAHIEU Maintenance est soumis à l'aléa toxique - qualifié de faible.

Afin d'assurer la protection des personnes présentes sur le site, il est prévu de construire un local de confinement avec un taux d'atténuation d'au moins 7,35 %, valeur cible pour la zone b44+L d'après le cahier de recommandations du PPRT.

Le local sera dans le bâtiment principal et permettra de protéger les personnes contre les effets toxiques auxquels elles sont exposées.

J'estime que ce local, conforme aux dispositions du PPRT de cette zone, contribue effectivement à la protection des personnes et à la réduction du risque d'accident pour le personnel en cas d'alerte liée à la survenance du risque toxique.

L'étude de dangers retient trois risques principaux, qui sont les plus fréquents au regard de l'accidentologie, analysés de façon détaillée sur le plan de leur intensité et de leur probabilité : l'incendie, le déversement et l'explosion.

⁶ PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

Des mesures de maîtrise des risques sont prévues par le responsable du projet :

1. mesures contre l'explosion : dispositif de prétraitement du gaz sur l'oxydateur ;
2. mesures contre l'incendie : mise en place de rétentions des cuves de stockage de résidus de cargaison, de carburant (DML)⁷, de xylène et des eaux souillées).

J'estime que les mesures mises en place seront suffisantes pour garantir un risque acceptable pour l'ensemble des phénomènes dangereux identifiés.

Le SDIS précise dans son analyse du risque/estimation du besoin hydraulique que le projet présente un **risque incendie qualifié d'ordinaire**, correspondant à un besoin hydraulique de 60 m³/h pendant 2 heures.

Dans son avis technique du 20 août 2021, le SDIS indique, qu'il convient de **respecter les recommandations essentielles suivantes** :

1. Faire réceptionner le poteau d'aspiration par un représentant du SDIS de la Seine-Maritime - service territorial Ouest ;
2. Laissez Libre en permanence de tout obstacle les voies utilisables par les engins de secours ;
3. Afin de maîtriser un feu naissant, implanter les extincteurs appropriés aux risques à défendre, à raison d'un appareil pour 200 m² avec un minimum d'un appareil par niveau (art. R.4227-29 du Code du travail) ;
4. Implanter un extincteur approprié au risque électrique à proximité de l'armoire électrique (art. R.4227-28 et R.4227-29) ;
5. Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours mis en place au sein des locaux (art. R.4227-28), ;
6. Afficher à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :
 - a. le n° d'appel des sapeurs-pompiers : **18**,
 - b. le n° d'appel de la police/gendarmerie : **17**,
 - c. le n° d'appel du SAMU : **15**,
 - d. le n° d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : **112**,ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement ;
7. Mettre en place une signalisation durable qui indiquera les différentes installations d'extinction (art. R4227-33) ;
8. Vérifier périodiquement les moyens de lutte contre l'incendie et les maintenir en bon état de fonctionnement (art. R4227-29).

La Société MAHIEU Maintenance **devra se conformer** aux **8 recommandations** émises par le SDIS dans son avis technique concernant la sécurité incendie.

2.2 Recommandation de la commissaire enquêtrice

De l'étude approfondie :

- ❖ du dossier d'enquête,
- ❖ des observations et/ou recommandations émises par les services de l'État et des réponses apportées par le responsable du projet.

⁷ DML : Diesel Marin Léger

- ❖ des observations émises par les contributeurs (public/associations).
- ❖ des réponses émises par le responsable du projet dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse,

Je considère que le projet de permis de construire présenté par la société MAHIEU Maintenance prend bien en compte l'évolution des normes environnementales et je note la compatibilité du site avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable ainsi que sa conformité par rapport aux exigences de la zone UIP.

Il s'agit d'un déplacement de l'activité, avec des locaux neufs, de nouvelles normes de sécurité avec un local de confinement adapté, et des incidences positives sur les conditions de travail et la sécurité du personnel.

Cependant, bien que le projet expose les mesures à mettre en œuvre pour réduire et éviter les incidences sur l'environnement et sur la santé, j'attire l'attention sur **UN POINT - la sécurité incendie** - sur lequel la société MAHIEU Maintenance devra exercer une vigilance particulière et pour lequel j'émetts la recommandation ci-dessous.

RECOMMANDATION
Sécurité incendie

Je recommande la prise en compte des **8 points exprimés par le SDIS** dans son avis technique et pour lesquels la société MAHIEU Maintenance devra exercer une vigilance particulière.

Selon l'arrêté d'enquête du 17 Octobre 2023, à l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision est le maire de la commune du Havre pour ce qui concerne le permis de construire. La demande peut faire l'objet d'un accord de permis de construire, d'un accord assorti de prescription ou d'un refus.

Le projet de permis de construire est relié au dossier de demande d'autorisation d'exploiter (nouveau site d'exploitation) qui est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique N° 2790 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application de la nomenclature Loi sur l'eau, le futur site MAHIEU Maintenance est concerné par la rubrique suivante :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) projet soumis à autorisation 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D) projet soumis à déclaration.	Déclaration Destruction zone humide Surface : 0,1 ha

3 - AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE RELATIF AU PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE UNITÉ DE LAVAGE DE BARGES PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ MAHIEU Maintenance

La société MAHIEU Maintenance est spécialisée dans la réparation et la maintenance des barges fluviales. Elle fait partie du groupe SOGESTRAN, dont l'activité est le transport fluvial et maritime, ainsi que les services aux industries.

L'impact environnemental du projet est négligeable et je ne vois ni contraintes spéciales, ni difficultés particulières pour que la Société MAHIEU Maintenance mène à bien son projet d'activité de nettoyage de camions citernes et de containers et que lui soit délivré le permis de construire.

Dans le cadre de la création d'un nouveau site industriel qui sera localisé Quai de la Moselle
76600 Le Havre

Je souscris à la **demande de permis de construire une unité de lavage de barges** déposée
par la Société MAHIEU Maintenance
dont le siège social actuel se situe 11 Rue du Pont V - 76600 Le Havre

en donnant un **AVIS FAVORABLE sans réserve.**

Mon avis favorable est assorti **D'UNE RECOMMANDATION** développée précédemment dans mes conclusions motivées, recommandation portant sur la sécurité incendie.

Conclusions motivées et avis établis le 2 février 2024

Martine HEDOU

Commissaire enquêtrice